



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 14 décembre 2016
à 18h30 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE- Christian GUIHARD - Céline HALGAND- Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE- Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD- - Marie Anne THEBAUD-André TROUSSIER - Sylvie MAHE

Absents Excusés :

Martine PERRAUD donne pouvoir à Laurent TARQUINJ
Sylviane BIZEUL donne pouvoir à Joël LEGOFF
Jacques DELALANDE donne pouvoir à Nicolas BRAULT HALGAND
Stéphanie BROUSSARD donne pouvoir à Nadine LEMEIGNEN

Absents

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 25	Nombre de présents : 21	Nombre de pouvoirs : 4
Quorum : 13	Date de convocation : 8 décembre 2016	Quorum atteint

* * * * *

Rappel Ordre du Jour

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2016
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Assurances statutaires
- Appels à projets « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » : DETR 2017
- Délibération modificative : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties - Maison de santé
- Demandes de subventions : Gestion Technique Centralisée (GTC) - Monitoring Énergétique
- Budget principal - exercice 2017 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Délibération modificative du Budget n° 5
- Tarifs communaux 2017

QUESTIONS ORALES

1/ Création de la SPL TOURISME - ST NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME

Suite à la Loi Notre et au transfert de compétence tourisme, la Communauté d'agglomération la CARENE a créé par le biais de son Conseil Communautaire, la SPL TOURISME qui portera le nom de « ST NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME ». C'est un enjeu majeur au développement du tourisme local qui pourra par le biais de cet outil, prendre désormais toute son ampleur.

La Commune de la Chapelle des Marais deviendra actionnaire de cette SPL à hauteur de 0,4% de son capital social et versera un ticket d'entrée à hauteur de 1 100 €.

2/ ASSAINISSEMENT - Extension du réseau de collecte des eaux usées

Le Programme 2018-2024 a été voté par le conseil communautaire du 13 décembre 2016, travail élaboré en collaboration avec toutes les associations d'assainissement non collectif locales.

Le montant global estimé pour la période est de l'ordre de 12 millions 600 mille € HT avec un montant de dépenses annuelles de 2 millions €.

Trois critères de répartition ont guidé les choix des élus à savoir :

1/ répartition de l'enveloppe en fonction du nombre de dispositifs présents sur la commune

2/ Montant déjà alloué lors du précédent programme

3/ Choix des villages à desservir en fonction du coût du programme par branchement qui doit rester inférieur à 15 000 €

Le village retenu pour la chapelle des Marais est Quebitre qui sera donc assaini dans les 6 ans qui viennent.

3/ TARIFS eau et assainissement pour 2017

Les services publics de production, de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées constituent des Services publics industriels et commerciaux dont le financement est assuré exclusivement par les redevances des usagers.

Ces tarifs ont été votés à la hausse lors du Conseil Communautaire du 13 décembre ce qui représente pour l'usager une augmentation de 1,34 % par rapport à 2016 ; soit pour l'année, 7,16 € d'augmentation pour une consommation de 120 m³ et 5,31 € d'augmentation pour une consommation de 80 m³ (consommation moyenne annuelle de la Carène)

4/ FESTI'NOEL

Nicolas BRAULT HALGAND, adjoint délégué à l'Associatif Sport et Evènement, a adressé tous ces remerciements à l'ensemble des commerçants de la Chapelle des Marais qui grâce à leur collaboration ont pu permettre de mettre en place pour la première année cette animation prévue le 17 décembre 2016.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 Novembre 2016

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie MAHE est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le compte-rendu de la séance du 9 Novembre 2016 aux voix.

Le compte rendu du 19 novembre 2016 est adopté sans observation, avec deux abstentions (Sylvie MAHE et Laurent TARQUINJ).

EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par Madame MENGUAL Alicia concernant un terrain non bâti, situé au 141 rue du Fossé Blanc, cadastré section AN n°760 et d'une superficie de 701m².

Vente projetée par Monsieur et Madame HERVY Pascal concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « L'ancienne cure » cadastré section AD n° 272p-273 et d'une superficie de 499m².

Vente projetée par Monsieur ROCH Steve et Madame THAS Karine concernant un terrain bâti, situé 37 bis rue de la Martinais, cadastré section ZB n°160-161-575 et d'une superficie de 762m².

Vente projetée par Monsieur JAFFRE Florentin concernant un terrain bâti, situé 35 allée des Orchidées, cadastré section AE n°808-810 et d'une superficie de 263m².

Vente projetée par les Consorts BOISROBERT concernant un terrain bâti, situé 95 rue de Penlys, cadastré section AI n°339-512-516 et d'une superficie de 934m².

Vente projetée par ABCR IMMO concernant un terrain non bâti, situé Passage de la Lande, cadastré section AO n°604-606 et d'une superficie de 636m².

Vente projetée par les consorts Dommaizon concernant un terrain bâti, situé 9 rue de la Jaunaie, cadastré section ZA n°452-506 et d'une superficie de 1264m².

Vente projetée par les consorts LEGOFF concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Le Gué Neuf », cadastré section C n°319 et d'une superficie de 1040m².

Vente projetée par Monsieur et Madame BLANCHARD Claude concernant un terrain bâti, situé 9 Impasse des Eglantiers, cadastré section AC n°328-341 et d'une superficie de 426m².

Vente projetée par les Consorts BOISROBERT concernant un terrain bâti, situé 101 rue de la Martinais, cadastré section AK n°251-253 et d'une superficie de 830m².

Vente projetée par les consorts PIED concernant un terrain bâti, situé 43 rue de la Martinais, cadastrée section ZB n°173-174 et d'une superficie de 1245m².

Vente projetée par les consorts BLANCHARD concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Le Gué Neuf », cadastré section C n°321 et d'une superficie de 453m².

Vente projetée par Monsieur et Madame BLANCHARD Wilfried concernant un terrain bâti, situé 1 rue de la Surbinais, cadastrée section AC n°377 et d'une superficie de 563m².

Vente projetée par Monsieur et Madame DELAGE Jean François, concernant un terrain bâti, situé 63 rue de la Rivière, cadastré section ZB n°290-566-592-594-596 et d'une superficie de 1422m².

Vente projetée par les consorts BODET concernant un terrain bâti, situé 112 rue du Gué, cadastrée section AB n°10-12-15 et d'une superficie de 2345m².

1- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Monsieur le Maire

Pour permettre de répondre à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins des services (avancement promotion) il apparaît nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- Poste d'attaché principal à Temps Complet
- Poste adjoint technique 1^{ère} classe à Temps Complet

- Poste adjoint technique 1^{ère} classe à Temps Non Complet (29,06h)
- Poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (31,90h)

modifiant ainsi le tableau des effectifs à compter du 29 décembre 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise la création des postes suivants au tableau des effectifs
 - Poste d'attaché principal à Temps Complet
 - Poste adjoint technique 1^{ère} classe à Temps Complet
 - Poste adjoint technique 1^{ère} classe à Temps Non Complet (29,06h)
 - Poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (31,90h)

modifiant ainsi le tableau des effectifs à compter du 29 décembre 2016

2- ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Frank HERVY

Par délibération n°2016-02/004 du 24 Février 2016 le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Loire Atlantique de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée avec la faculté pour la collectivité d'y adhérer.

Les risques statutaires devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie /longue durée, maternité, paternité, adoption
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Les caractéristiques du futur contrat seront les suivantes :

- * Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} Janvier 2017
- * Régime du contrat : capitalisation (soit une prise en charge par le nouvel assureur des risques, même en cas de changement d'assureur).

Les contrats des risques statutaires de la Commune de la Chapelle des Marais parviendront à échéance au 31 décembre 2016

Par courrier du 13 Septembre 2016, le Président du Centre de Gestion de Loire Atlantique informe qu'à l'issue de la procédure négociée à laquelle 5 candidats ont participé, le marché a été attribué après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres, à la compagnie GENERALI associée au gestionnaire SOFAXIS « *La proposition de ce groupement est économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé* ».

VU l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ Décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- * Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat SOFAXIS
- * Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} Janvier 2017
- * Régime : capitalisation
- * Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL - Risques garantis-
 - Accident de service ou Maladie Professionnelle sans franchise - taux 1,02 %
 - Décès - taux : 0,18%

- Incapacité Temporaire de travail ou Invalidité, sauf maladie ordinaire sans franchise - Taux 1,06 %
- Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt- Taux 1,93 %
- Maternité Paternité adoption - Taux 0,67 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels

→ Accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours - taux 1,10 %

* Des frais de gestion à hauteur de 0,16 % (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par les gestionnaires du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'administration du Centre de Gestion

* l'offre comprend entre autres, les prestations suivantes :

- pas de clause de résiliation après sinistres
- les taux sont fixes durant les 2 premières années du contrat
- prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°12808 du 13 Mars 2006 sans restriction
- les délais de déclarations des sinistres de 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre

↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant ou tout autre acte y afférant.

3- Appels à Projets « dotation d'équipement des territoires ruraux » DETR 2017

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Par lettre circulaire du 14 Septembre 2016, la Préfecture de Loire Atlantique annonce les catégories d'opérations prioritairement subventionnées en 2017 par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

A La Chapelle des Marais, seuls deux dossiers sont éligibles. Il s'agit des opérations:

- de rénovations des équipements sportifs liés aux écoles
- visant à améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et la sécurité au sein des Etablissements Recevant du Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de solliciter la DETR 2017 pour les opérations suivantes:

- rénovations des équipements sportifs liés aux écoles
- opérations visant à améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et la sécurité au sein des Etablissements Recevant du Public.

4- Délibération modificative -Exonération Taxe Foncière sur les propriétés bâties Maison de Santé

Rapporteur : Franck HERVY

Par délibération n°2016-09/041, le Conseil Municipal du 28 septembre 2016 a décidé d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à la Commune occupés à titre onéreux par une Maison de Santé sise 1 allée des Roseaux à la Chapelle des Marais, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 et fixer le taux d'exonération à 100%.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, par courrier du 21 octobre 2016, le Préfet demande que cette délibération soit modifiée à la marge ; en effet dans un souci de sécurité juridique, il demande que ne soit pas mentionné expressément la Maison de Santé sise 1 allée des roseaux, mais tous les locaux pour lesquels les conditions requises sont remplies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Rectifie la délibération n°2016-09/041 du 28 septembre 2016 en exonérant de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une Maison de Santé, pendant une durée de 9 ans, et fixant le taux d'exonération à 100%
- Etant précisé que cette délibération modificative est prise dans le respect des dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts sans annuler ni remplacer la délibération n°2016-09/041 du 28 septembre 2016 conformément aux dispositions prévues au I de l'article 1639 A Bis du CGI

5- Demande de subventions- GTC- Monitoring Energétique

RAPPORTEUR : Gille PERRAUD

Dans le cadre d'un groupement de commande auprès de la Communauté d'Agglomération La Carène, il est proposé à la commune de la Chapelle des Marais de déployer une Gestion Technique Centralisée et un monitoring énergétique sur le parc des bâtiments communaux. Il s'agit de mettre en œuvre une action plus efficiente du patrimoine public. Les enjeux sont de réduire les consommations et les dépenses énergétiques, d'améliorer le confort des occupants, d'optimiser les coûts de maintenance (piloteage à distance des équipements, alertes en cas de dysfonctionnement) et de mieux connaître ses bâtiments communaux. De nombreuses expériences démontrent des temps de retour de l'ordre de 2 à 4 ans avec une réduction des consommations de chauffage de l'ordre de 20 à 40 %.

Quatre bâtiments communaux pourraient déjà dans un premier temps bénéficier de dispositif à savoir, la Médiathèque, l'Hôtel de ville, la Maison de l'Enfance, et l'école publique « les Fifendes ».

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les appels à projet portant sur les valeurs du développement durable, au titre desquelles peuvent être sollicitées les réserves parlementaires accordées par le Sénateur Ronan DANTEC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Mr le Maire à solliciter les réserves parlementaires octroyées, notamment par Ronan DANTEC, au projet de déploiement communal d'une Gestion Technique Centralisée et d'un monitoring énergétique ;

Ainsi que toutes subventions possibles sur ce projet et notamment :

- * de l'Europe dans le cadre du FEDER ou autres,
 - * de l'Etat, de ses directions et ministères ad hoc,
 - * du Conseil Régional, et notamment au titre des contrats régionaux, ou autres,
 - * du Conseil Départemental, et notamment au titre des contrats départementaux, du FDS ou dans le cadre de ses politiques sectorielles,
 - * des fonds de concours,
 - * d'autres agences ad hoc,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

6- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de fonctionnement de l'année précédente.

En outre il peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouvert au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit

Chapitre	Intitulé	Montant 2016	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	7 593 €	1 898 €
21	Immobilisations corporelles	1 823 620 €	455 905 €
23	Immobilisations en cours	530 786 €	132 696 €

Dit que cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget

7- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°5

RAPPORTEUR : Marie Hélène MONTFORT

Pour permettre de régler les dernières opérations comptables, il est nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corollaire une demande de prélèvement.

Ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

- En Investissement

Un équilibrage financier est nécessaire eu égard aux travaux supplémentaires pour les illuminations de Noël et réduction du produit attendu sur la taxe d'aménagement

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la décision budgétaire modificative n°5 ci-dessus

8 - TARIFS COMMUNAUX 2017

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Les tarifs tels que présentés ont été augmentés en moyenne de 2,5% pour tenir compte de l'augmentation des charges et notamment du changement de mobilier.

Par ailleurs, 2 ajouts sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Gratuité de trois locations de matériel pour les associations adhérentes à l'OMVA pour des évènements associatifs
- Tarif d'installation de 50 € pour la salle des Berches applicable du lundi au vendredi (pour une durée de 3 heures)

Le tableau des nouveaux tarifs applicable à partir du 1^{er} Janvier 2017 a été joint à la présente délibération et a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il y est apporté une modification ; en effet, à l'Espace du Moulin a été rajouté la gratuité de la location pour les associations communales qui réservent pour des manifestations sans recettes, étant précisé, même si le cas ne s'est pas présenté à ce jour, qu'en cas de manifestation avec recettes le coût de location est de 92 €.

Le tableau a été modifié en ce sens

Vu l'avis favorable de la commission des salles du 05 décembre 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05 décembre 2016

Vu les modifications apportées au Tableau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve les tarifs communaux tels qu'annexés à la présente,
- Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40

VISA DGS



Signature Secrétaire de Séance

